



Dépêche 93/03

Motion du congrès fédéral sur les retraites

Nous le savons depuis longtemps : le dossier des retraites est le dossier majeur qui engage l'avenir social de notre pays et ses organisations syndicales dans des choix fondamentaux.

Contrairement aux allégations véhiculées par certains, notre pays a les moyens de se payer une protection sociale de haut niveau. Il s'agit ici de choix sociaux, de nouvelle répartition, pas de restrictions imposées par une main invisible indépendante de la volonté des hommes.

Les quelques avancées obtenues les 14 et 15 mai par la CFDT ne compensent pas les reculs et les oublis de la dernière mouture du texte gouvernemental.

Pour la fédération des finances CFDT le compte n'y est pas.

Sur le haut niveau de retraites

- Un taux de remplacement de 85% du SMIC pour les plus bas salaires est d'abord insuffisant pour vivre correctement. C'est ensuite trop éloigné des 100% du SMIC revendiqué par la CFDT.
- La dégradation des retraites du privé n'est pas arrêtée. Le salaire de référence sera toujours calculé sur les 25 meilleures années et indexé sur les prix. La baisse de la décote de 10 à 5% est très loin de compenser la dégradation entamée en 1993.

Sur le droit à la retraite avant 60 ans dès 40 annuités de cotisation

Aucun salarié ne pourra partir dans les conditions revendiquées par la CFDT puisqu'ils devront «valider» davantage.

Sur le départ anticipé pour les salariés soumis à des travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants (comme les douaniers de la surveillance)

Rien n'est prévu dans les propositions gouvernementales si ce n'est le renvoi à plus tard de la discussion.

Sur les ressources nécessaires à la solidité financière

La contribution des revenus financiers n'apparaît pas dans les propositions. L'abondement du fond de réserve et du fond de solidarité n'est pas abordé.

Sur le droit à la retraite à 60 ans

Certes le droit est affirmé, mais son exercice est mis à mal. Qui pourra, à terme, partir à 60 ans en ayant commencé à travailler tard et en devant cotiser 40 ans voire 42 ans ?

Sur la durée de cotisation

Le passage aux 40 annuités fait parti des éléments qui ont engagé la régression des retraites du privé. La même mesure pour le public ne servira à rien pour financer les retraites du privé et n'introduit qu'un décalage dans le financement des pensions publiques. Par contre il a ouvert la voie à un allongement plus important pour l'ensemble des salariés. La CFDT assurait quelle n'accepterait pas d'aller au delà des 40 annuités.

Sur la décote et la surcote

Le principe de la décote est d'ajouter une pénalité supplémentaire au calcul de la retraite pour ceux qui n'auront pas cotisé 40 annuités alors que le temps de cotisation entre déjà dans ce calcul.

Une mesure réellement compensatrice serait l'annulation de la décote au lieu de l'instaurer dans la fonction publique.

Pourquoi, par ailleurs, instaurer un taux de surcote inférieur à celui de la décote ?

Décidément : le compte n'y est toujours pas.

En sacrifiant au dogme libéral qui interdit toute hausse des prélèvements, le gouvernement a bougé les seuls paramètres de la durée de cotisation et de la hausse des cotisations, et fait ainsi supporter les efforts par les seuls salariés, tout en refusant l'instauration d'une CSG retraite.

Face à ce plan comptable, la régression sociale est loin d'être jugulée et les disparités public/privé ne sont entamées que par le bas.

Tout en reconnaissant sa légitimité statutaire pour prendre toute décision, la fédération des finances CFDT regrette que le BN confédéral n'ait pas pris le temps, sur un dossier aussi sensible que les retraites, de consulter les structures avant d'avoir une position définitive.

Cette précipitation est incompatible avec l'exercice du fédéralisme. Ce dernier devrait permettre à la fois d'élaborer les positions et revendications de l'organisation mais aussi de prendre, en bout de course les bonnes décisions.

Par ailleurs, alors que la CFDT fustige, à juste titre, les accords minoritaires, la fédération des finances CFDT ne comprend pas que le BN ait pu, avec la seule CGC, accepter un compromis dont la légitimité se trouve ainsi mise en doute.

L'accord des 7 organisations syndicales sur une plate forme revendicative qui était celle de la CFDT a permis d'initier, le 1er février, puis le 13 mai une forte mobilisation.

Cette unité syndicale aurait du être préservée pour amplifier, après le 13 mai, la mobilisation et imposer une protection sociale de haut niveau qui aille dans le sens de nos revendications, donc du progrès social.

Paris, le 20 juin 2003